

CE QU'ON NE
VOUS DIT PAS EN
MATIERE

De changements au 1^{er} Août 2022

Le **SNT** **CFE CGC** revendique le droit à l'information pour toutes les femmes et tous les hommes de la collectivité. C'est dans cette logique que l'équipe syndicale porte à votre connaissance les dernières actualités nationales ayant un impact sur votre quotidien à compter du 1^{er} août 2022

PAPIERS-CITOYENNETE



Le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et le régime post-crise instauré par la suite prennent fin le 31 juillet 2022.

La loi du 30 juillet 2022 met fin à ces régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19. Afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires et proportionnées qu'une reprise de l'épidémie pourrait exiger, la loi maintient néanmoins un dispositif de veille et de sécurité sanitaire en matière de lutte contre la Covid-19 ainsi que la possibilité de demander un test négatif aux voyageurs d'au moins 12 ans à destination du territoire national depuis l'étranger mais aussi en provenance ou à destination des territoires ultramarins.

[Fin de l'état d'urgence sanitaire et du régime de sortie de crise depuis le 1er août 2022](#)

REMUNERATION

Conformément à la loi, le niveau du Smic augmentera donc de 2,01 % au 1er août 2022. Il s'établira ainsi à 1678,95 € bruts mensuel, soit 1 329,05 € nets.

Depuis le début de la crise inflationniste que nous subissons, le **SNT**  alerte sur les conséquences qu'ont les hausses répétées du Smic sur les grilles indiciaires de la fonction publique.

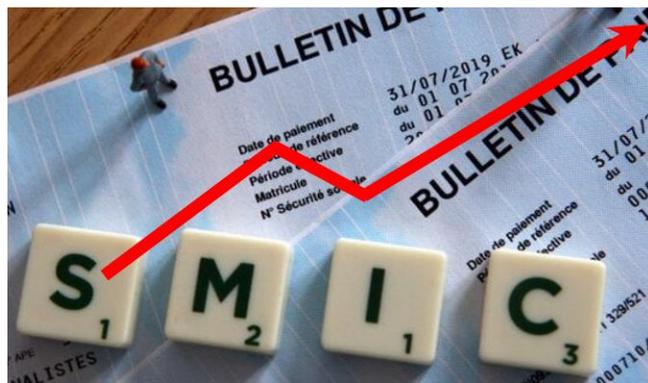
Le 1er mai 2022, l'indice minimum de traitement des agents publics des trois fonctions publiques a été relevé au niveau du Smic, soit à 1 649,48 € bruts mensuels correspondant à l'indice majoré 352.

Le 1^{er} juillet, le point d'indice a été revalorisé de **3.5%** portant donc **l'indice 352 à 1707.21 €**.

Les agents positionnés à cet indice sont actuellement au-dessus du Smic mais pour combien de temps ?

Les prévisions annoncent un taux d'inflation d'ici la fin de l'année compris entre 7.5% et 8%, ce qui amènera mécaniquement **une nouvelle hausse du Smic d'environ 2% soit 1712.5€ brut**.

En réponse, une nouvelle modification des grilles sera certainement effectuée par le ministère de la fonction publique faisant passer l'indice minimum **de 352 à 354 soit 1716.91 €**.



L'ensemble des grilles seront à nouveau impactées. C'est pourquoi le SNT  **revendique une indexation du point d'indice sur la hausse du taux d'inflation. Mais pas que, pour nous c'est l'ensemble des éléments de rémunération qui doivent être indexés sur l'inflation.**

CALCUL DE L'INDEMNITE DE GARANTIE (GIPA)



Afin de compenser une perte de pouvoir d'achat, les agents de la fonction publique de l'État et des fonctions publiques territoriale et hospitalière peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité appelée « garantie individuelle du pouvoir d'achat » (Gipa).

Cette disposition a été prolongée pour l'année 2022. Un arrêté paru au Journal officiel le 2 août 2022 détermine les éléments de calcul à prendre en compte pour la mise en œuvre de la garantie en 2022.

Pour bénéficier de cette garantie, l'évolution du traitement brut doit être inférieure, **sur une période de référence de quatre ans**, à celle de l'indice des prix à la consommation. Pour le calcul de l'indemnité 2022, la période de référence des traitements bruts annuels est fixée du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2021.

[Simulateur Gipa](#)

Vous pouvez vous adresser au **SNT**  pour vous renseigner sur votre éventuelle éligibilité à la Gipa .